

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada et Etats-Unis, \$1.00 par an. — Etranger, 7 francs.

VOL. XXXII

FEVRIER 1933

No 2

SOMMAIRE:—Partie documentaire: La mort du Christ; Indulgences accordées — Théologie: La Vasectomie — Histoire: Les idées de Condorcet (suite) — Nouvelles religieuses: Congrès Eucharistiques Internationaux — Chronique diocésaine: Visiteurs distingués; Mort du Rév. Père Fiset, C. SS. R. — Calendrier du mois — Histoire de l'Ouest: Les Archives de l'Archevêché: Lettres de Mgr Taché.

Partie documentaire

LA DATE DE LA MORT DU CHRIST

Pour "appeler sur l'oeuvre ineffable de la Rédemption les réflexions de tous les rachetés" S. S. Pie XI a décidé de faire de l'année 1933 une année sainte, qui s'étendra du 2 avril 1933, dimanche de la Passion, jusqu'au 2 avril 1934, second jour de Pâques. Elle aura pour but de célébrer le centenaire du mystère principal du Christianisme: la passion et la mort de Jésus-Christ.

En fixant cette date, le Saint-Père rappelle lui-même que les historiens ne parviennent pas encore à déterminer avec certitude l'année précise de la mort du Sauveur: plusieurs dates sont proposées, spécialement 30 et 33. Mais cette obscurité, juge le pape, ne doit pas empêcher la célébration du centenaire le plus important de l'histoire humaine; l'année 33 a pour elle l'avantage d'être celle que spontanément "l'opinion commune des simples fidèles retient et signale comme l'année centenaire", et d'autre part elle reste, en ce moment, la seule qui puisse être célébrée, l'année 30 étant passée et l'année 34 ne gardant qu'une très faible probabilité. Aucun centenaire "n'est plus grandiose que celui-là et ne rappelle aux fidèles des bienfaits plus grands".

Nous voudrions dans cette note résumer brièvement, à l'intention de nos lecteurs, le problème de chronologie auquel le Saint-Père fait allusion et qui est "classique" en exégèse. La date de la mort de Notre-Seigneur dépendant étroitement des autres dates de sa vie, nous étendrons notre étude à toute la chronologie de la vie de Jésus, mais aussi succinctement que possible et en nous bornant à l'essentiel.

I. Ere chrétienne et date de la Nativité

Ce n'est que bien plus tard que s'implanta dans le monde chrétien la coutume de fixer les années relativement à la date de la naissance de Jésus. Notre chronologie a été établie par les calculs du moine Denys le Petit (VI^{ème} siècle), qui choisit pour la naissance de Jésus le 25 décembre de l'an 753 de Rome et fit ainsi coïncider l'an 1^{er} de l'ère chrétienne avec l'année 754. Cette manière de compter, utilisée assez tôt par les annalistes et dans la vie privée, ne fut adoptée officiellement qu'après plusieurs siècles (p. ex. à la cour pontificale au X^{ème} siècle) et ne devint universelle qu'après l'an mille.

Le point de départ des calculs de Denys le Petit est inexact de quelques années. En effet, nous savons par l'évangile de saint Matthieu (II, I, 16, 19; cfr aussi Luc I, 5 dans le même sens) que Jésus est né, a été adoré par les bergers et les mages, a été transporté en Egypte du vivant d'Hérode le Grand et que c'est durant le séjour en Egypte qu'Hérode mourut (Mt. II, 19, 21). Or, Hérode le Grand — la chose est maintenant certaine — est mort dans les jours qui précédèrent la Pâque de l'an 4 "avant" l'ère chrétienne (750 de Rome), entre le 1^{er} et le 14 Nisan, donc fin mars ou début d'avril. Si on fait le total des 40 jours qui vont de la nativité à la présentation au temple (Luc II, 22 suiv.), du temps requis pour le retour à Bethléem où eut lieu l'adoration des Mages (Mt. II, 1 suiv.), pour la fuite en Egypte (Mt. II, 13, 19), il semble nécessaire de compter au moins 4 ou 5 mois entre la naissance de Jésus et la mort d'Hérode le Grand, et probablement davantage si l'on tient compte de l'âge maximum des "saints innocents" mis à mort, âge calculé par Hérode d'après les indications des Mages (Mt. II, 16), et la durée de la dernière maladie d'Hérode (Josèphe, Ant. XVII, 6, 1). C'est donc en l'an 5 ou peut-être même 6 ou 7 avant l'ère chrétienne que doit se placer la naissance de Notre-Seigneur.

Quant au mois et au jour, qu'il nous suffise de rappeler que la date du 25 décembre n'est pas dérivée d'une tradition historique remontant aux origines. Durant les quatre premiers siècles, les écrivains ecclésiastiques ne sont pas d'accord; diverses dates sont indiquées, par exemple le 20 mai. C'est à Rome que, dès 336, la fête de Noël au 25 décembre apparaît pour la première fois formellement attestée; d'Occident elle a passé en Orient à partir du dernier quart du IV^{ème} siècle. L'origine de cette date du 25 décembre reste discutée; la plupart inclinent à y voir une réaction voulue du christianisme contre l'influence d'une fête païenne; à la célèbre fête du soleil, au solstice d'hiver, Natalis Invicti (jour où le soleil commence à croître), on

voulut opposer la naissance de Celui qui est la lumière véritable du monde.

II. Durée du ministère public de Jésus

La vie publique de Jésus est inaugurée par son baptême au Jourdain : les indications précises de saint Jean (I, 19, 29, 35, 43; II, 1, 12, 13) jointes à celles des Synoptiques (Mt. III, 13 - IV, 14; Mc. I, 9-15; Lc. III, 1 - IV, 15) permettent de conclure que ce baptême eut lieu au moins trois mois avant la première Pâque du ministère de Jésus (Jean, II, 13); on reconstruit ainsi les événements : baptême de Jésus; 40 jours au désert; retour auprès de Jean Baptiste (J. I, 19-39); noces de Cana sept jours après le premier témoignage de Jean; court séjour à Capharnaüm (J. II, 12); première Pâque de la vie publique (J. II, 13); ces événements additionnés l'un à l'autre peuvent donner environ 90 jours. Inauguré par le baptême, 3 mois environ avant une Pâque, le ministère de Jésus se termine à une fête de Pâque.

Combien de temps a duré ce ministère? A lire les Synoptiques, impossible de le préciser. Seul le quatrième évangile peut ici servir de guide. Or, il mentionne au moins trois Pâques dans le ministère de Jésus : la première, celle de l'expulsion des vendeurs du temple et de la visite de Nicodème (J. II, 13 - III, 21); puis celle qui suivit de près la multiplication des pains et qui n'est qu'indiquée en passant (J. VI, 4); enfin celle de la passion et de la mort. Le ministère public de Jésus a donc duré au moins deux ans et trois mois. Faut-il voir une Pâque supplémentaire dans la fête anonyme, mentionnée par Jean V, 1? Plusieurs exégètes le croient et aboutissent ainsi au calcul de trois ans et trois mois; même si la fête de V, 1 n'est pas une Pâque — ce qui semble plus vraisemblable. — la durée de trois ans et trois mois reste défendable et est défendue pour d'autres motifs encore.

Entre ces deux théories (2 ans et 3 mois; 3 ans et 3 mois) il n'est pas possible de choisir avec certitude. Toutes deux se recommandent d'indices plausibles et sont également impuissantes à écarter le système rival par un argument décisif. Impossible de s'appuyer ici sur la "tradition"; les Pères anténicéens, à cause du texte de Luc, IV, 19, "praedicare annum Domini acceptum", mal interprété, sont en général favorables à "une seule année" de ministère; ce n'est que peu à peu qu'une analyse plus approfondie du texte de Jean fit abandonner cette ancienne opinion (défendue encore, même aujourd'hui, par quelques rares exégètes catholiques).

C'est à la lumière de ces deux dates possibles (2 ans et 3 mois ou 3 ans et 3 mois) qu'il faut considérer les dates du début et de la fin du ministère de Notre-Seigneur.

III. Baptême de Jésus au début de sa vie publique

Saint Luc en a fixé la date précise (III, 1) : la 15^{ème} année du règne de Tibère César. A ce moment, d'après son témoignage, Jésus avait environ 30 ans (III, 23). Cette indication, si simple en apparence, rencontre, dans l'application, deux questions préliminaires : 1^o Faut-il compter les années de Tibère à partir du moment où il succéda à Auguste, mort le 19 août 14, ou à partir du moment où, à la demande d'Auguste devenu vieux, il fut déclaré par le sénat "Collega Imperii" et obtint le commandement suprême sur les provinces et les armées qui y étaient établies, c'est-à-dire en janvier 12 ? 2^o Comment faut-il compter les années de Tibère : comme années pleines commençant à l'anniversaire de l'avènement, ou bien, comme ce fut souvent le cas chez les Orientaux, à partir du début de l'année civile, la première année du règne étant censée aller de l'avènement jusqu'au début de l'année civile et ne pouvant compter que quelques mois, voire même quelques jours, la 2^{ème} année commençant avec le début de l'année civile qui suit l'avènement ?

De là divers systèmes. Combinés de diverses façons, ces systèmes aboutissent à fixer la mort de Jésus à 3 dates principales : l'an 29, l'an 30 ou l'an 33. A titre d'exemples, exposons ici trois théories récentes.

1^o D'après le P. Lagrange ("Commentaire de saint Luc", 1921, p. 100) et les recherches de Cichorius ("Zeitschrift für neutestamentliche Wissenschaft", 1923, p. 16), il faut compter les années de Tibère à partir de la mort d'Auguste, mais en les rattachant au début de l'année civile d'après la chronologie syrienne, c'est-à-dire au 1^{er} octobre : la première année de Tibère irait donc du 19 août 14 au 30 septembre 14 ; la 2^{ème} commencerait le 1^{er} octobre 14 ; la 15^{ème} irait du 1^{er} octobre 27 au 30 septembre 28. C'est durant cette 15^{ème} année, oct. 27-oct. 28, que Jésus aurait été baptisé, 3 mois environ la Pâque de l'an 28 (30 mars), donc en décembre 27. Le P. Lagrange choisissant l'année 30 comme date de la mort de Jésus (cf. infra), le ministère public du Sauveur a d'après lui duré 2 ans et 3 mois. C'est ce système qui nous semble présenter les probabilités les plus solides et offrir le moins de difficultés.

2^o Le P. Prat ("Recherches de Sciences religieuses", 1912, p. 82) pense aussi que le ministère de Jésus a duré 2 ans et quelques mois ; il compte la 15^{ème} année de Tibère à partir du moment où il fut associé au trône en janvier 12 ; la 15^{ème} année serait donc l'an 26 ; baptisé fin 26 ou début 27, Jésus serait mort durant les fêtes de Pâque de l'an 29. Le P. Prat insiste sur les témoignages patristiques très anciens qui favorisent cette date : nombreux sont en effet les Pères de l'Eglise, (notamment quatre témoins anténicéens, Tertullien, Lactance, saint Hippolyte

et l'auteur des *Acta Pilati*) qui placent la mort de Notre-Seigneur sous le consulat des deux "Gemini". (L. Rubellius Geminus et C. Rufius Geminus, "consuls en 29"). Il est incontestable que, du point de vue de la "tradition ancienne", l'an 29 l'emporte sur les autres dates; mais, comme nous le dirons ci-dessous, les calculs astronomiques les plus récents semblent exclure cette date: en 29, ni le 14 nisan, ni le 15 nisan ne furent un vendredi; or le jour de la mort de Jésus fut très certainement un vendredi; dès lors l'an 29 ne semble pas possible.

30 Mgr Ladeuze (Rev. hist. eccl. 1904, p. 893) se prononce pour l'année 33. La 15^{ème} année de Tibère, calculée depuis la mort d'Auguste et de façon absolue, va du 19 août 28 au 18 août 29. Si on compte 3 ans et quelques mois le ministère (Mgr Ladeuze semble préférer 4 ans et quelques mois) on placera un peu avant août 29 les débuts du ministère de Jean-Baptiste, le baptême de Jésus quelques mois plus tard, la première Pâque en l'an 30, la dernière en l'an 33.

Comme nous l'avons dit, la date de la naissance de Jésus antérieure à Pâque de l'an 4 avant l'ère chrétienne (donc en 5, 6 ou 7 avant l'ère chrétienne) peut être considérée comme certaine. On voit dès lors comment les divers systèmes s'accordent avec le texte de Luc, III, 23 (Jesus erat... "quasi" annorum triginta); fin 26 au début 27 (Prat) Jésus avait au moins dépassé 30 ans; fin 27 ou début 28 (Lagrange) il avait dépassé 31 ans: dates qui s'harmonisent parfaitement avec l'indication de Luc; fin 29 ou début 30 (Ladeuze et chronologie adoptée pour l'année sainte) il avait dépassé 33 ans.

IV. Mort de Jésus

Deux points sont certains: Jésus est mort un vendredi (la veille du sabbat: cf. Mc. XV, 42 et XVI, 1; Mt. XXVII, 62 et XXVIII, 1; Lc. XXIII, 56 et XXIV, 1; J. XIX, 31) et ce vendredi était un 14 ou un 14 nisan (affirmations explicites des Synoptiques et de Jean sur la Pâque juive: Mt. XXVI, 2, 17, 19; Mc. XIV, 1, 12, 14, 16; Lc. XXII, 1, 7-13, 15; J. XIII, 1; XVIII, 28; XIX, 14, 31).

On sait le fameux problème que pose la comparaison de Jean et des Synoptiques quant à la date de la mort de Jésus: d'après Jean, la mort de Jésus semble avoir eu lieu le 14 nisan après-midi, au moment où l'agneau pascal était immolé et quelques heures avant le repas légal de la manducation de l'agneau par les Juifs; d'après les Synoptiques le 15 nisan, au lendemain du repas pascal (pris la veille au soir). Sans nous arrêter ici à la question très complexe de la conciliation de ces données, contentons-nous de rappeler qu'historiquement seul le 14 nisan est possible: le 15, jour de grande fête et de repos très strict,

est incompatible avec les faits tels que nous les voyons se dérouler depuis l'arrestation jusqu'à la mort: procédure judiciaire du Sanhédrin contre Jésus; allées et venues à travers la ville; Simon de Cyrène revenant des champs; ensevelissement, etc.: autant de "travaux" interdits par le repos sabbatique. Tout, au contraire, dans le texte aussi bien des Synoptiques que de saint Jean, indique que le repos obligatoire a commencé immédiatement après la mort de Jésus, le soir même comme le déclare formellement saint Jean.

Du reste, les calculs astronomiques viennent ici corroborer les données évangéliques et contribuent nettement à préciser la solution. D'après les calculs de M. J. K. Fotheringham ("Journal of Philology", XXIX, 1903, p. 100-118; "Monthly Notices of the Royal Astronomical Society", LXX, 1910, p. 527-531; "Journal of theological Studies", XII, 1911, p. 120-127) et de Karl Schoch ("Biblica", 1928, p. 48-77 rectifiant une opinion antérieure exprimée en 1926 dans "Biblica", p. 296), entre l'an 28 et l'an 34 (les deux extrêmes possibles pour la date de la mort de Jésus) le 15 nisan tombe un vendredi qu' "une seule fois", à savoir en l'an 34 (date trop tardive et difficilement conciliable avec Luc, III, 23: Jésus dans ce cas serait mort à l'âge de 37 ou 38 ans et aurait eu, lors de son baptême, 34 ou 35 ans au moins); en revanche le 14 nisan tombe un vendredi deux fois, à savoir en l'an 30 et en l'an 33: en l'an 30, le 14 nisan fut le vendredi 7 avril; en l'an 33 le vendredi 3 avril. C'est donc désormais entre ces deux dates que se circonscrit la controverse.

Aucune des deux ne s'impose de façon définitive; dans l'état actuel des choses, la date de l'an 30 garde l'avantage principal de s'adapter mieux à l'âge de Jésus, tel que fixé par Luc, III, 23 (environ 30 ans au début du ministère) et peut-être aussi de s'harmoniser plus facilement avec la chronologie des temps apostoliques, telle qu'elle se dégage des Actes des Apôtres et des recherches récentes: de la Pentecôte au Concile de Jérusalem (49), dix-neuf ans d'intervalle semblent préférables à seize; en outre la date de l'an 30 peut, comme nous l'avons montré, se concilier parfaitement avec les autres indications chronologiques des livres sacrés (p. ex. Luc, III, 1). Toutefois elle est loin d'être certaine et l'année 33 tout particulièrement garde une sérieuse probabilité et satisfait, elle aussi, aux données évangéliques. Elle s'imposait donc en ce moment au choix du Saint-Père. En cette année 33, le 14 nisan, jour de la Pâque juive, fut le 3 avril; aussi est-ce à la veille du jour anniversaire, 2 avril 1933, que le pape a fixé le début de l'Année Sainte.

Il ne nous appartient pas de mettre en relief l'extrême opportunité spirituelle d'une célébration sanctifiante du jubilé de la Rédemption; le Saint-Père nous indique les deux efficacités

principales qu'il prévoit: donner aux peuples l'appui et la consolation dont ils "ont si particulièrement besoin au milieu de si grandes tribulations"; opposer la salutaire influence du mystère de la Rédemption à "un tel oubli de l'éternité", à "un tel paganisme qui a envahi la vie" moderne.

(Nouvelle Revue Théologique.)

L. LEVIE, S. I.

* * *

INDULGENCES ACCORDEES A CEUX QUI ENSEIGNENT OU APPRENNENT LE CATECHISME

Lettre apostolique "Litteris Nostris" de S. S. Pie XI (12, 3, 30) (1)

PIE XI, PAPE

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Par Notre "Motu proprio", en date du 29 juillet 1923 (2), Nous avons institué, au nom de la Sacré Congrégation du Concile, un Office particulier chargé de diriger et de promouvoir toute l'action du catéchisme dans l'Eglise. Or, voici que la commission catéchistique de cet Office, en vue de favoriser de plus en plus l'instruction religieuse du peuple chrétien et surtout des enfants, Nous prie instamment de faire bénéficier des trésors spirituels des indulgences les chrétiens qui s'adonnent à l'enseignement ou à l'étude du catéchisme.

Nos prédécesseurs de sainte mémoire les Papes Paul V et Clément XII avaient bien accordé à ce sujet des faveurs spirituelles, qui, en leur temps, parurent suffisantes, mais aujourd'hui Nous estimons devant Dieu, qu'il y a lieu de les augmenter en raison des nécessités de notre temps. C'est pourquoi, supprimant les indulgences accordées antérieurement par ces mêmes Pontifes, en cette matière, et d'accord avec Notre Cher Fils le cardinal grand pénitencier de la Sainte Eglise Romaine, confiant d'autre part en la miséricorde du Dieu Tout-Puissant, et en l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur à tous et à chacun des fidèles qui auront consacré environ une demi-heure, ou pas moins de vingt minutes, et cela au moins deux fois par mois, à enseigner ou à apprendre la doctrine chrétienne, Nous accor-

(1) Le texte latin de cette lettre a paru aux *Acta apostolicae Sedis* (7. 8. 30, p. 343).

(2) Les *Acta Apostolicae Sedis* donnent par erreur la date du 29 juillet 1923; et réalité le *Matu proprio "Orbem catholicum"* a été publié le 29 juin 1923 (cf. A. A. S. du 5 juillet 1923, p. 327). On en trouvera la traduction dans *D. C.*, t. 10, col. 451-2.

dons, disons-Nous, une indulgence plénière, pouvant être gagnée deux fois par mois, aux jours choisis par eux-mêmes, pourvu que véritablement contrits et s'étant approchés des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, ils visitent quelque église ou oratoire public et prient là, à Notre intention, c'est-à-dire à celle du Pontife Romain.

En outre, à ces mêmes fidèles, chaque fois qu'ils auront consacré la durée du temps mentionné ci-dessus à enseigner ou à apprendre la doctrine chrétienne, Nous accordons une indulgence partielle de cent jours qu'ils peuvent gagner s'ils font au moins un acte de contrition.

Nonobstant toutes choses contraires. Valable pour le temps présent et pour l'avenir.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 12 mars 1930, la neuvième année de Notre Pontificat.

Eugenio card. PACELLI, secrétaire d'Etat.

* * *

EXTENSION DE L'INDULGENCE PLENIERE ATTACHEE A LA RECITATION DU BREVIAIRE DEVANT LE SAINT SACREMENT (1)

*Décret "Quo magis" de la Sacrée Pénitencerie apostolique
(section des Indulgences) 7. 11. 32. (2)*

En vue d'augmenter, spécialement parmi le clergé, le nombre et la ferveur des adorateurs de l'admirable sacrement que Notre-Seigneur Jésus-Christ, avant de retourner vers son Père, laissa à ses disciples attristés comme un mémorial perpétuel de sa Passion, Notre-Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience accordée le 21 octobre de la présente année au cardinal grand pénitencier soussigné, a daigné concéder que la faveur spéciale déjà accordée dans une semblable audience en date du 17 octobre 1930 (cf. "Acta Apostolicae Sedis", vol. XXII, p. 493) serait étendue à tous les clercs constitués dans les Ordres sacrés, ayant obtenu la faculté de remplacer l'Office divin par d'autres prières, et qu'elle pourrait être gagnée par eux aux conditions ordinaires, si ces prières sont récitées avec

(1) Cf. *D. C.*, t. 24, col. 1011: Décret de la S. Pénitencerie apostolique (23. 10. 1930) sur l'indulgence plénière attachée à la récitation du bréviaire devant le Saint Sacrement; — *ibid.*, t. 25, col. 592: Décret de la S. Pénitencerie apostolique (5. 12. 1930) sur l'extension de l'indulgence plénière attachée à la récitation du bréviaire devant le Saint Sacrement.

(2) Ce décret a paru aux *Acta apostolicae Sedis* du 5. 12. 32.

dévotion devant le Saint Sacrement, que celui-ci soit exposé à l'adoration publique ou conservé dans le tabernacle.

La présente concession valable à perpétuité sans expédition du Bref et nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au Palais de la S. Pénitencerie, le 7 novembre 1932.

L. card. LAURI, grand pénitencier.

I. THEODORI, secrétaire.

Théologie

VASECTOMIE

Comme nous allons sous presse, notre Législature provinciale est à étudier un Bill qui a pour titre: "The Mental Deficiency Act". En vertu de cette loi et sous certaines conditions déterminées, l'opération dite "Vasectomie" deviendrait légitime et légale.

La mesure s'appliquerait aux faibles d'esprit des deux sexes. L'on sait ce qu'elle est en elle-même. Marc (*Institutiones Morales Alphonsianae*) en donne la définition suivante, d'ailleurs complète: "Vasectomia in hoc consistit, ut viro canales sic dicti "deferentes" brevissima operatione per totum in scroto dividantur; ex quo fit ut nequeat prolem procreare, etsi ad copulam aptus remaneat. Oophorectomia est divisio oviductus, ita ut ovulum maturum jam non possit ex ovariis in uterum descendere".

Cette pratique nous vient des Etats-Unis et particulièrement de la Californie. Elle fut d'abord employée au Nevada, comme punition à l'égard des prisonniers et criminels dont on ne voulait pas la descendance. Elle fut ensuite appliquée aux faibles d'esprit, pour la même raison et sous prétexte d'économie. Parfois certains individus sains de corps et d'esprit y ont eu recours afin d'empêcher la procréation de descendants. Aux Etats-Unis la mesure est obligatoire dans 19 Etats. Elle a été repoussée ou déclarée non-constitutionnelle dans 7 Etats. Elle a été votée par la Province d'Alberta également. La mesure du Manitoba, comme celle de l'Alberta, est facultative. Aux Etats-Unis elle est obligatoire.

Les statistiques prouvent que cette mesure a été jusqu'à date appliquée pratiquement à la seule Californie. L'on a relevé environ 8,000 cas pour tout le pays, dont plus de 6,000 pour la seule Californie. Au dire des médecins manitobains qui ont présenté la chose ici, en Alberta l'on a eu 156 cas depuis la passage de cette loi.

L'on a remarqué qu'aux Etats-Unis les spécialistes ou soi-

disant savants ont adopté la théorie de Gobineau sur la reproduction des races, depuis que les Anglo-Saxons ont cessé de se multiplier. Les professeurs d'université ont donné des statistiques navrantes prouvant que le vieux "stock" américain, puritain ou autre, était à la baisse et menaçait ruine. Par contre les étrangers et les Catholiques se multipliaient avec une force inquiétante. L'on a alors abandonné les théories défavorables, comme la théorie de l'environnement qui avait prévalu, pour adopter la thèse suivante: Il y a des types humains qui sont plus forts intellectuellement et moralement, la race nordique par exemple. L'humanité se doit à elle-même de surveiller la croissance des types inférieurs, de mettre des bornes à leur fécondité. Il est bien difficile d'accélérer le mouvement des types supérieurs, mais au moins il faut arrêter celui des inférieurs. Cette thèse a trouvé des adeptes et des apôtres. L'on comprend facilement pourquoi. Toute une littérature a été répandue montrant la croissance des sujets non-désirables, des types d'humanité absolument inférieurs qui sont une honte pour un pays aussi avancé et aussi vertueux que les Etats-Unis. Il en est résulté toute une mentalité qui a fini par s'imposer à la nation. Les mêmes théories ont traversé les lignes. L'on accepte, sans discuter, les chiffres les plus fantastiques et les données les plus larges, tant le respect pour la science ou soi-disant science est grand parmi nos populations. Aux Etats-Unis, on l'a souvent remarqué, n'importe quelle théorie a chance de s'implanter pourvu qu'elle soit présentée au nom de la science et avec un vocabulaire que personne ne comprend. Ces idées ont en tout cas pénétré la masse de la nation et perverti la mentalité de bien des Catholiques, quoiqu'on les trouve surtout chez les Protestants où parfois elles sont munies de la bénédiction de quelque ministre qui y voit surtout une mesure contre les Catholiques. Siegfried dit que pour aller aux Etats-Unis il faut actuellement se munir d'une Bible et d'un traité sur l'Eugénisme. Muni de ces deux talismans, dit-il, l'on est certain de n'être jamais surpris et de pouvoir toujours répondre à n'importe quelle remarque.

Les deux grandes raisons apportées en faveur de la vascetomie telle que nous venons de la définir, sont les suivantes: Economie et bien public, car cette mesure doit préserver le pays de nouveaux faibles d'esprit en tarissant la source.

Au dire des défenseurs de la thèse, la Législature sauverait énormément d'argent. Les faibles d'esprit coûtent à l'Etat, c'est entendu! Aux Etats-Unis l'on a fait des calculs et l'on a prétendu démontrer ce que coûte à l'Etat une famille d'aliénés et ses descendants. Certaines familles auraient coûté des millions. Il semble difficile de nier une certaine probabilité à ces

recherches. Ainsi il paraît avoir été démontré qu'un certain individu qui a eu deux épouses a reproduit, par la première qui était faible d'esprit un grand nombre (pas la totalité) de faibles d'esprit, et que cette plaie s'est continuée jusqu'à nos jours, tandis que l'autre épouse, saine, lui a donné des descendants absolument sains d'esprit. L'on a ainsi ramassé plusieurs cas intéressants. Sans vouloir nier toute hérédité, il faut tout de même procéder avec soin. Au dire de la Commission d'enquête nommée par le Gouvernement britannique il y a deux ans, la folie n'est pas héréditaire au point de constituer un danger réel. La masse des aliénés et faibles d'esprit provient de personnes saines. Les causes sont autres: Syphilis, Tuberculose, Alcoolisme, Neurasthénie. Telles sont les causes de la folie avant la naissance. D'autres causes sont subséquentes à la naissance, telle que la faiblesse de la mère, la mauvaise nourriture de l'enfant, les maladies de l'enfant, etc. D'autres maladies amènent la folie plus tard. Ainsi tout récemment un individu de Deloraine, presque un vieillard, a tué sa femme dans des circonstances tragiques. Le docteur Pincok, ancien Député-Ministre de la Santé Publique et actuellement Chef de l'Hôpital des aliénés de Brandon, est d'avis que le meurtrier était fou. Sa folie provenait du durcissement des artères du cerveau, maladie qui, dit-il, cause au moins 5% de la folie. Le docteur Tredgold, une des grandes autorités en médecine mentale, dit qu'environ 5% des aliénés proviennent de parents aliénés tandis que les autres le sont pour d'autres raisons.

Cette mesure n'aurait donc pas l'effet de réduire sensiblement le nombre des aliénés. Si le nombre d'aliénés a grandi durant les derniers temps avec tant de rapidité c'est dû, sans doute, à l'épidémie croissante des maladies vénériennes et autres, à la misère, etc. Le docteur Holmes, une autorité américaine, dit que la vie de surexcitation que mène l'aristocratie américaine cause énormément de folie.

Le gouvernement peut combattre la folie en combattant les causes véritables, comme les maladies vénériennes, en empêchant les fous de contracter mariage. Une autre manière de combattre la faiblesse d'esprit est la suivante:

Les faibles d'esprit se divisent en diverses catégories. Cette division est adoptée par tous actuellement. Elle a été proposée d'abord par Binet, le célèbre aliéniste français. Il y a des imbéciles qui sont incapables d'actes humains. Il y a les idiots qui peuvent à peine prendre soin d'eux-mêmes. Ceux-là sont pratiquement incapables d'actes humains. Leur défaut provient d'une défectuosité du cerveau, physique et irrémédiable. Il y a les autres faibles d'esprit qui sont plutôt en retard que véritablement fous. Ils ont l'intelligence d'un enfant et risquent de

dmeurer ainsi toute leur vie. Les spécialistes divisent habituellement cette catégorie en deux. Les premiers, les moins doués, peuvent être éduqués jusqu'à un certain degré, mais guère plus. On peut, par exemple, leur enseigner un métier au moyen duquel ils pourront gagner leur vie et n'être pas à charge. Il serait dangereux de les laisser se marier. Les autres, plus doués, sont ordinairement des individus qui n'ont pas eu l'avantage d'un bon commencement, qui ont eu des maladies, que l'on n'a pas su comprendre, qui sont extrêmement timides et nerveux et sont devenus des vaincus avant la lutte. Ceux-là peuvent être éduqués. Une Italienne, Maria Matassari, a inventé toute une méthode pédagogique en faveur de ces infortunés. L'institution où cette méthode a été appliquée a obtenu des résultats merveilleux. Certains individus, enfants pour la plupart, étaient classés comme imbéciles ou idiots et ont été éduqués, et sont aujourd'hui des sujets normaux. La même méthode a été appliquée avec fruits en Angleterre, dans le "Besford County Mental Welfare Hospital, par exemple.

Voici donc quelques arguments qui prouveront que l'économie prévue, s'il y a économie, n'est pas très considérable et que la mesure ne mettra pas fin à la faiblesse d'esprit dans une proportion qui en vaut la peine. L'opération et les soins coûteront également cher. En Alberta, par exemple, une haute autorité ecclésiastique nous affirmait que, l'année dernière, les 18 cas qui avaient été traités selon cette méthode prétendue scientifique, avaient coûté à la Province une moyenne de \$900.00 chacun.

Quelle doit être notre attitude en face de ce problème?

L'Eglise croit à une certaine hérédité ou au moins n'est pas contraire à la thèse. C'est un des arguments apportés quand on veut détourner les consanguins de contracter mariage.

Il semble tout de même que certains théologiens renchérisent sur ce point. Disons en passant que l'Eglise s'est surtout opposée à l'union des consanguins pour des raisons morales, comme le danger de familiarité entre parents, beaucoup plus que pour des raisons d'hérédité. Quoiqu'il en soit, les théologiens admettraient facilement qu'il doit se trouver des cas où la folie peut se transmettre; habituellement un génie ne naît pas de parents imbéciles.

Est-ce une raison pour permettre la mesure en question?

Certains théologiens ont cru que oui. Le Rév. Père Dono-can, il y a quelques années, dans l'Ecclesiastical Review, tenta de prouver que le bien commun était en jeu. L'Etat avait conséquemment le droit d'intervenir et de légiférer. La mesure ne répugnait plus. La Nouvelle Revue théologique lui répondit en deux ou trois articles, niant le bien commun réel. Un prêtre de

Fribourg aurait, dans un livre scientifique, admis le bien-fondé de la chose, le bien commun et le droit de l'Etat. Son livre aurait l'Imprimatur requis.

Quid de casu? Il n'y a pas de doute qu'il s'agit dans le cas présent de sacrifier un droit naturel. L'individu a droit à l'intégrité de son corps. Ce droit naturel est en plus une fonction sociale. Dieu ordonne à l'humanité de se reproduire. Il y a évidemment des circonstances où l'individu peut préférer ne pas user de son droit, mais de là à détruire ce droit, il y a loin.

En quelles circonstances peut-on violer les droits de l'individu? Ou plutôt quand les droits de la communauté passent-ils avant les droits individuels? Cela dépend des circonstances et de l'importance des droits, ainsi que de l'importance du bien que l'on a en vue. S'il s'agit d'un simple bien matériel, il y a peu de droits qui puissent lui être sacrifiés. L'Etat a droit d'exiger d'un individu qu'il vende une parcelle de son champ pour y faire passer un chemin de fer, mais il n'a pas le droit d'exiger que cet individu se laisse écraser par le chemin de fer pour relever la cérémonie de l'inauguration.

L'Etat peut condamner à mort un criminel, mais ne peut condamner un innocent. Un individu peut sacrifier sa vie pour sa patrie en danger, mais ne peut la sacrifier pour une raison politique. Les grévistes de la faim ont été condamnés au point de vue moral! Le bien commun dans le cas présent est aléatoire, douteux. Il n'est pas prouvé non plus que cette mesure, soi-disant bienfaisante, n'ait pas des répercussions sociales aussi dangereuses que le mal qu'elle combat. Nommons-en quelques-unes: L'opération ne détruit pas les tendances naturelles, n'altère en rien les appétits, enlève même un frein salutaire (la peur des conséquences d'un acte défendu). Il n'est pas prouvé que l'état physique des patients en soit amélioré (leur état moral ne l'est certainement pas et peut-être est-il bouleversé davantage). Aux Etats-Unis l'on a rapporté 5 ou 6 cas de mortalité, par suite de ces opérations. Il peut se faire qu'il y en ait eu d'autres sans que nous le sachions. Où est alors le bien commun? Les tenants de la doctrine disent que l'Etat a le droit de se protéger. L'on peut condamner à mort, séquestrer les lépreux, etc., pourquoi pas mutiler un individu nuisible? Si véritablement il y avait bien commun, réel, important, visible et constant, l'Etat serait peut-être justifié de sacrifier violemment un droit aussi sacré, mais il n'y a pas d'évidence que le bien commun existe dans le cas présent. Le mal n'est pas grand, il ne sera pas réduit sensiblement par la mesure.

S. Thomas dit (*Secunda Secundae*, LVI.) que l'Etat a le droit de punir de mort pour des raisons graves et même de mutiler un individu pour des fautes moindres, mais toujours par

punition. Cette prérogative de l'Etat est double. L'Etat se protège et l'Etat, qui a pouvoir coercitif et judiciaire, punit les coupables. Supposant à l'Etat le droit de punir par une pareille loi certains criminels, notre droit criminel et social s'y opposerait. Aux Etats-Unis, dans plusieurs Etats la "stérilisation" a été déclarée non-constitutionnelle lorsqu'on a voulu l'appliquer en punition; cette peine n'était pas reconnue par le code criminel et allait contre les droits de l'individu tels que déterminés par la Constitution. Il ne semble pas y avoir de doute que la même déclaration serait faite au Canada, pourvu, il va sans dire, que la chose devienne obligatoire.

Il ne peut donc être question de justifier cette mesure en s'appuyant sur S. Thomas. Elle n'est pas une punition et S. Thomas l'autorise seulement dans le cas précité. Le docteur Angélique commence d'ailleurs par poser le principe que la mutilation est défendue par le cinquième commandement et même qu'elle est un péché contre la société, car l'homme est membre de la société et doit à la société de se conserver intègre et de coopérer ainsi au bien et à la perfection générale de la dite société.

L'on nous objecte aussi la coutume, si longtemps suivie, de pratiquer une opération encore plus cruelle pour conserver la voix de soprano des chantres. Cette pratique a prévalu à Rome et dans certaines villes d'Italie. Benoît XIV, dans son "De Synodo", a prouvé que cette pratique n'avait jamais été permise par les Souverains Pontifes. Il y a eu des abus, c'est clair, il y a eu parfois certaines tolérances, mais jamais de permissions, comme on veut le prétendre. S. Alphonse pose le cas et le discute. La beauté du chant, dit-il, et le bien temporel de ces enfants (salaire, etc.) sont-ils des raisons qui puissent justifier une pareille violation des lois sacrées de la nature? Non, déclare S. Alphonse, et le grand moraliste appuie sa négation d'arguments dont nous avons parlé au cours de cet article déjà long. Ajoutons que Pie X a, espérons-le, mis fin à cette pratique par une défense absolue de recourir à pareils procédés à l'avenir.

L'attitude des théologiens catholiques de tous les pays a été nettement contraire à cette mesure païenne. Le Catholic Times de Londres mène actuellement la lutte, car il est question de passer une loi semblable en Angleterre. Aux Etats-Unis les Catholiques se sont également opposés, ainsi qu'en Europe en général. L'Eglise ne s'est pas encore prononcée officiellement. Le 22 mai 1895, le S. Officie a cependant déclaré qu'il n'était pas permis pour un individu de se soumettre à cette opération.

Espérons que notre gouvernement, ordinairement mieux inspiré, aura assez de bon sens pour reléguer aux Calendes grecques cette mesure si peu nécessaire et si dangereuse.

A. D., Ptre.

Histoire

LES IDEES RELIGIEUSES DE CONDORCET

(Suite)

Mais il faut avouer qu'à cette phase de la Révolution, il songe beaucoup moins à faire abroger la Constitution civile qu'à empêcher l'Assemblée de prendre trop énergiquement fait et cause pour le clergé constitutionnel. Celui-ci pousse les députés à prendre des mesures efficaces contre les réfractaires; si l'on entre dans son jeu, remarque Condorcet, on risque de renforcer encore cette union déjà si regrettable entre l'Eglise et l'Etat. Le 26 novembre, il raille les prétentions de Lamourette, qui prétend ne pouvoir souffrir la coexistence de deux clergés catholiques, et s'oppose à une proposition d'Albittre pour la liberté de tous les cultes: "C'est une entreprise contre le privilège exclusif des prêtres salariés à laquelle il ne peut s'accoutumer". Et le journaliste conclut: "Il serait bon que les prêtres pussent enfin se contenter de toucher les appointements qu'on veut bien leur donner et ne prétendissent plus à gouverner le monde" (1). Au début de 1792, en revisant pour les lecteurs de la "Chronique du mois" les travaux de la première législature, il revient encore sur les assermentés: "Au lieu de se contenter de les payer, dit-il, on attacha un grand prix à l'établissement de nouveaux ministres, les patriotes soutinrent leur cause". On provoqua ainsi la révolte des réfractaires, et le gouvernement se voit maintenant dans la triste nécessité de poursuivre des prêtres, tout en proclamant le respect de la liberté des cultes (2). Mais c'est dans le numéro d'avril qu'il exprime le mieux ses craintes vis-à-vis de la politique religieuse de la Législative: il trouve détestable d'appeler les prêtres assermentés des "constitutionnels"; ce qualificatif ne risque-t-il pas en effet de renforcer encore leur position dans l'Etat? Surtout, il blâme la protection inconsidérée dont ils ont été l'objet (3):

Ainsi, tandis que ces prêtres désiraient des lois de rigueur qui pussent leur assurer l'empire, on pouvait craindre de raffermir par ces mêmes mesures ce pouvoir dangereux de la superstition ébranlé avec tous les autres despotismes et que les intérêts du genre humain ordonnent de détruire. Il est également dangereux pour la liberté et de s'imposer l'obligation de favoriser un

(1) *Chronique de Paris*, 26 novembre 1791.

(2) *Chronique du Mois*, janvier 1792, p. 52-54.

(3) *Chronique du Mois*, avril 1792, p. 65.

culte plutôt qu'un autre ou de se servir de l'appui d'un de ces cultes. Il fallait réprimer les prêtres ennemis de la Constitution, mais ne pas donner de nouvelles forces aux prêtres ennemis de la liberté et de l'indépendance des esprits.

Après lecture de ces réflexions, on s'explique que Condorcet ait rapporté avec mauvaise humeur le geste de l'évêque de Viviers, faisant hommage à l'Assemblée, le 25 mars 1792, d'un ouvrage qui avait "pour but d'unir la religion aux principes constitutionnels" (1). Hélas! dans sa pensée, cette union n'était déjà que trop étroite! Faute de pouvoir la rompre, il s'opposait du moins à toute nouvelle tentative de la renforcer.

En somme, son attitude n'a guère varié depuis la Constituante. Dans son coeur, il reste fidèle à l'idéal qu'il a conçu dès avant la Révolution: un Etat laïque, indifférent à toute religion; un clergé non salarié par l'autorité publique, préalablement dépossédé de l'éducation morale et des registres de l'état civil; bref, une Eglise séparée de l'Etat, selon le vœu qu'il émet encore dans ses écrits personnels, en date du 23 mars 1792 (2). Mais à l'heure présente, moins hardi que plusieurs de ses collègues à la Législative, il considère cet idéal comme difficilement réalisable; faute de mieux, il entend s'attacher à la Constitution civile, pour la miner peu à peu si possible, ou du moins pour la protéger contre le zèle des assermentés qui cherchent par tous les biais à identifier leur cause avec celle de la Révolution.

Condorcet paraît avoir conservé cette attitude jusqu'à la fin. Le 16 mai 1792, l'abbé de Moy, après un discours d'une extrême hardiesse, avait proposé un plan de laïcisation complète de l'Etat: suppression du budget des cultes, élection des ministres sacrés par les seuls citoyens catholiques, suppression de tout serment spécial pour les ecclésiastiques, réduction du clergé au droit commun pur et simple (3). Condorcet rapporte ce projet avec une évidente sympathie; mais en manière de conclusion, il se borne à un souhait platonique: "Si le clergé constitutionnel n'était composé que d'hommes semblables à M. Moy, il y a longtemps qu'il aurait lui-même demandé à n'être plus humilié par des appuis étrangers, ses ministres n'auraient pas montré le désir de conserver sur le mode de constater l'état civil des citoyens une autorité proscrite par la Constitution comme par la rai-

(1) *Chronique de Paris*, 26 mars 1792.

(2) "Qu'on sépare pour jamais la religion de l'ordre civil!" Cité par L. Cahen, *Condorcet*, p. 316. Les papiers personnels de Condorcet se trouvent à la Bibliothèque de l'Institut; l'inventaire en a été dressé par M. Cahen.

(3) Texte du discours et du projet dans Aulard, *op. cit.*, p. 146-151.

son" (1). Ses derniers articles à la "Chronique de Paris" trahissent le même état d'esprit. Il continue de protester contre tous les actes qui tendent à resserrer les liens entre l'Eglise et l'Etat; le 2 mars 1793, par exemple, il blâme la Convention d'être intervenue dans une querelle entre un évêque et son vicaire général: "Nous voilà donc retournés en quelque sorte à l'heureux temps des appels comme d'abus, des querelles entre les deux puissances, des instructions pastorales condamnées par l'autorité civile, enfin de tout ce fatras théologico-judiciaire dont il aurait été si facile et si économique de nous délivrer" (2). Par ailleurs, il croit que l'heure n'est pas encore venue de réaliser la séparation; le 23 février 1793, il en est encore à proposer une mesure intermédiaire: "Si l'on n'ose encore abolir tout privilège en faveur d'un culte particulier, le meilleur moyen de prévenir les inconvénients de ce privilège, serait de ne confier que pour un temps les fonctions ecclésiastiques salariées" (3).

Condorcet est donc resté jusqu'au bout un intellectuel hardi et un réalisateur timide. Ce double aspect de son caractère explique à la fois le peu d'action qu'il exerça sur les hommes et les événements de la Révolution, et son influence posthume sur les organisateurs de l'école laïque et les promoteurs de la séparation. Ses contemporains ont connu surtout l'homme politique médiocre, au verbe embarrassé. Les libres penseurs de notre époque ont découvert le théoricien; ils se sont émerveillés en retrouvant leurs idées les plus chères dans les "Mémoires sur l'Instruction publique", et le "Tableau historique des Progrès de l'Esprit humain", cette esquisse fameuse qu'il écrivait, l'année même de sa mort (1794), dans sa cachette de la rue Servandoni. "Notre siècle, écrit L. Cahen, a vengé le philosophe du mépris que le sien avait fait de lui." C'est exact. Les écrits de Condorcet sont en vénération chez tous ceux qu'anime encore la "foi laïque", et M. Ferdinand Buisson a composé à leur usage, comme nous l'avons dit, un petit bréviaire fort commode. Ils intéressent également l'historien curieux de suivre une évolution intellectuelle et de remonter aux origines des théories modernes: c'est à ce point de vue que nous avons cru faire oeuvre utile, en étudiant avec attention l'un des précurseurs français des doctrines séparatistes. Mais le croyant se sent mal à l'aise dans cette froide atmosphère de laïcisme et d'irrégion. Sainte-Beuve disait déjà en parlant du "Tableau historique": De telles orgies de rationalisme amènent à leur suite des réactions en sens con-

(1) *Chronique de Paris*, 18 mai 1792.

(2) *Chronique de Paris*, 2 mars 1793.

(3) *Ibid.*, 23 février 1793.

traire". La remarque était juste pour l'époque. Elle vaut encore pour la nôtre: la débauche de scientisme et de rationalisme chez les successeurs intellectuels de Condorcet a fini par rebuter nos contemporains; la morale laïque s'est révélée inefficace pour l'éducation comme pour le bonheur de l'homme; la foi enthousiaste au progrès a fait place à l'inquiétude présente. Une fois de plus, le sentiment religieux s'est montré indestructible, comme tenant aux fibres les plus profondes de la nature humaine. Mais la lutte n'est pas finie: en face de l'idée chrétienne, Condorcet continuera de représenter le plus pur esprit du laïcisme bourgeois.

Joseph LECLER.

Nouvelles religieuses

CONGRES EUCHARISTIQUES INTERNATIONAUX

Liste des 31 Congrès (1881-1932)

Lieux, dates et présidences

1er. Lille, 28-30 juin 1881. — Mgr Monnier, évêque tit. de Lydda.

2ème. Avignon, 13-17 septembre 1882. — Mgr Hasley, archevêque d'Avignon.

3ème. Liège (Belgique), 5-10 juin 1883. — Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai.

4ème. Fribourg (Suisse), 9-13 septembre 1885. — Mgr Mermillod, évêque de Lausanne.

5ème. Toulouse, 20-25 juin 1886. — Cardinal Desprez, archevêque de Toulouse.

6ème. Paris, 2-7 juillet 1888. — Mgr Mermillod et Mgr Richard, archev. de Paris.

7ème. Anvers (Belgique), 16-21 août 1890. — Cardinal Goossens, archevêque de Malines.

8ème. Jérusalem (Syrie), 14-21 mai 1893. — Cardinal Langénieux, archevêque de Reims et légat du Saint-Siège, et Mgr Doutreloux.

9ème. Reims, 25-29 juillet. — Cardinal Langénieux et Mgr Doutreloux.

10ème. Paray-le-Monial, 20-24 septembre 1897. — Cardinal Perraud, évêque d'Autun, et Mgr Doutreloux.

11ème. Bruxelles (Belgique), 13-17 juillet 1898. — Cardinal Goossens et Mgr Doutreloux, avec la présence du cardinal Vannutelli, "député par Léon XIII".

12ème. Lourdes, 7-11 août 1899. — Cardinal Langénieux, légat du Saint-Siège, et Mgr Doutreloux.

13ème. Angers, 4-9 septembre 1901. — Mgr Rumeau, évêque d'Angers.

14ème. Namur (Belgique), 3-7 septembre 1902. — Cardinal Goossens, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen, évêque de Namur.

15ème. Angoulême, 20-24 juillet 1904. — Cardinal Lécot, archevêque de Bordeaux, et Mgr Heylen.

16ème. Rome (Italie), 1-4 juin 1905. — Cardinal Respighi et Mgr Heylen.

17ème. Tournai (Belgique), 15-19 août 1906. — Cardinal Vannutelli, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

18ème. Metz (Lorraine), 6-11 août 1907. — Cardinal Vannutelli et Mgr Heylen.

19ème. Londres (Angleterre), 9-13 septembre 1908. — Cardinal Vannutelli et Mgr Heylen.

20ème. Cologne (Allemagne), 4-11 août 1909. — Cardinal Vannutelli et Mgr Heylen.

21ème. Montréal (Canada), 7-11 septembre 1910. — Cardinal Vannutelli et Mgr Heylen.

22ème. Madrid (Espagne), 23, 6-1 juillet 1911. — Cardinal Aguirre, archevêque de Tolède, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

23ème. Vienne (Autriche), 11-15 septembre 1912. — Cardinal Van Rossum, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

24ème. Malte, 23-27 avril 1913. — Cardinal Ferrata, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

25ème. Lourdes, 22-26 juillet 1914. — Cardinal Granito Pignatelli di Belmonte, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

26ème. Rome (Italie), 24-29 mai 1922. — S. S. Pie XI et Mgr Heylen.

27ème. Amsterdam (Pays-Bas), 22-27 juillet 1924. — Cardinal Van Rossum, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

28ème. Chicago (Etats-Unis), 20-24 juin 1926. — Cardinal Bonzano, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

29ème. Sydney (Australie), 5-9 septembre 1928. — Cardinal Cerretti, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

30ème. Carthage, 7-11 mai 1930. — Cardinal Lépicier, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

31ème. Dublin (Irlande), 22-26 juin 1932. — Cardinal Lauri, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.

Chronique diocésaineVISITEURS DISTINGUES

Son Excellence le délégué apostolique, Monseigneur Andrea Cassulo, arrivait à St-Boniface mardi matin, le 7 mars. Son Excellence était accompagnée de Monseigneur Guillaume Forbes, archevêque d'Ottawa. Monseigneur d'Ottawa se retira à l'Archevêché tandis que Son Excellence le Délégué se retira à l'hôpital. Mardi Son Excellence rencontrait à l'Archevêché Nosseigneurs Sinnott; O'Leary, d'Edmonton; Ladyka, dans une conférence à laquelle assistaient également Nosseigneurs Béliveau et Forbes. Leurs Excellences s'étaient réunies pour parler ensemble des problèmes affectant l'Ouest canadien.

Mardi soir ils étaient les hôtes de l'Archevêque de St-Boniface. Mercredi matin Son Excellence le Délégué visitait les Communautés de la ville. Mercredi matin nous amenait également le nouvel Evêque de Gravelbourg, Monseigneur Mélanson. Il était accompagné de M. l'abbé Sabourin, curé de St-Pierre, et de M. l'abbé Rioux, curé de Dollard, Saskatchewan. Mercredi à midi un dîner fut offert en l'honneur de Monseigneur Mélanson, auquel assistaient tous nos illustres visiteurs ainsi que plusieurs prêtres et religieux des deux diocèses. Sa Grandeur Mgr Sinnott reçut, à son palais, les archevêques et évêques de passage, le soir, pour le souper.

Monseigneur d'Ottawa retourna à la Capitale mercredi soir. Monseigneur de Gravelbourg continua son voyage, également dans la soirée de mercredi. Monseigneur Jubinville, administrateur du diocèse, l'accompagnait, ainsi que les abbés Rioux et Mirault, curé de La Salle, et le Rév. Père Mercier, curé de Ste-Anne-des-Chênes, ainsi que le Rév. Père J. Magnan, O. M. I., Provincial. Son Excellence le Délégué est retourné à Ottawa jeudi.

MORT DU REV. PERE FISET, C. SS. R.

Une dépêche de Chine annonce la mort du Rév. Père Alphonse Fiset, Rédemptoriste. Le défunt a été vicaire à Ste-Anne des Chênes et y a laissé la réputation d'un religieux zélé et fervent. Il a prêché plusieurs retraites dans le diocèse et dans les environs. Son bon coeur et sa grande charité lui valurent bien des amitiés. Il est le premier Rédemptoriste canadien tombé sur la brèche là-bas. Nos lecteurs se souviendront de lui dans leurs prières.

Calendrier du mois

Tableau des Quarantes-Heures :

1ère semaine de mars.	Paroisse de Saint-Norbert. Académie St-Joseph, Saint-Boniface.
2ème semaine de mars.	Couvent de Saint-Adolphe.
3ème semaine de mars.	Paroisse de Fort Frances.
4ème semaine de mars.	Maison St-Joseph, Otterburne.

* * *

Histoire de l'OuestLES ARCHIVES DE L'ARCHEVECHELETTRES DE MGR TACHELettre du Rév. Père Taché à sa Mère(Suite)

Vous attendez, peut-être, une description détaillée de la nouvelle patrie que j'habite; je vous la donnerai volontiers, quelque peu intéressante qu'elle puisse être.

Pour faire de la poésie, il faudrait ici, plus que partout ailleurs, créer, quant au fond et quant à la forme. Je n'aime point la première de ces ressources, et je suis incapable de la seconde. Les environs du lac de l'Ile-à-la-Crosse, sous un rayon qu'il m'est difficile d'apprécier exactement, n'offrent certainement rien de bien agréable. De distance en distance, quelques buttes de sable; entre ces buttes et derrière, des marais sans nombre; quelques-uns, plus profonds que les autres, portent le nom de lacs. La nature, dans ce coin du monde, semble n'avoir pas terminé son oeuvre, et attendre les années pour lui donner le perfectionnement que l'on trouve ailleurs. L'ordre donné au troisième jour de la création, n'a pas encore trouvé ici son parfait accomplissement: l'eau n'est pas encore séparée d'avec la terre. Aux bords des grands lacs, il y a une lisière de terre cultivable par endroits; le fond de cette terre est de sable et de cailloux, mélange peu fertile de sa nature. Cependant l'eau qui, je crois, ne s'est retirée que depuis quelques années, a déposé certaines substances qui produisent beaucoup plus qu'il n'est permis de le soupçonner par la nature du sol. Le blé, l'orge et les patates y viennent parfaitement bien. Ce sont les seules choses semées au fort. Nous essayerons des légumes, et il y a tout lieu de croire que ce ne sera pas sans succès. Un pareil sol

est peu favorable à la végétation, et nos forêts sont très pauvres. Le pin, ce roi des forêts, ne secoue point ici son épaisse chevelure, rendue plus épaisse encore, par les frimats qui aiment à s'y poser. Le chêne, cet autre géant de la forêt, méprise une terre que dédaigne son glorieux rival. L'érable, le bon érable, n'offre pas à nos sauvages, une douceur qui leur serait si agréable. L'épinette blanche est assez commune; surprise de se trouver au premier rang, elle croît ici plus gracieuse et plus élancée qu'ailleurs. C'est le seul bois de construction que nous ayons. Comme bois de menuiserie, sauf les noeuds, elle est d'une qualité bien supérieure à celle du Canada. Les seules autres espèces sont: l'épinette rouge, le sapin, le cyprès, le peuplier, le tremble et le bouleau. La Providence a placé ce dernier partout où il y a des sauvages; son écorce leur est nécessaire pour la construction de leurs légères embarcations. Le saule et l'aune se plaisent dans les marais. Les petits arbres fruitiers sont les mêmes qu'en Canada; ils sont néanmoins beaucoup plus petits, mais les fruits m'ont paru en tout semblables. Il y a dans les lacs, une espèce de mousse verte qui, pendant l'été, s'amasse à la surface de l'eau, en trouble la limpidité, lui donne une couleur et un goût très désagréable. Après la glace "prise", on ne trouve pas la moindre trace de cette mousse. L'eau reprend une limpidité remarquable, et je n'en ai jamais bu de plus agréable.

Les quadrupèdes les plus remarquables sont: l'orignal, le caribou, que les sauvages n'ont jamais essayé d'appriivoiser. L'industriel castor a presque entièrement déserté ces plages, par suite de la guerre injuste et déloyale que lui a livrée la cupidité. On trouve beaucoup d'ours noirs, bruns et jaunes; des loups gros et petits; des renards de toutes les espèces, depuis le noir jusqu'au blanc. La martre et la loutre ne nous refusent point leurs riches fourrures. Il y a, en outre, tous les petits animaux sauvages que l'on rencontre en Canada. Les lièvres sont excessivement nombreux.

Les habitants de l'air sont aussi nombreux, et aussi variés que ceux de la terre. L'aigle, le cygne, l'outarde, l'oie sauvage, les canards de toutes les espèces, et une multitude d'autres, viennent nous visiter chaque année. Le faisan, la perdrix blanche, la grive et le corbeau, ne se laissent point intimider à l'approche des frimas, et ne vont point demander l'hospitalité à des climats plus doux.

Les lacs sont extrêmement poissonneux, mais les espèces y sont peu variées. La plus commune est le poisson blanc, espèce particulière à cette partie de l'Amérique; les autres sont: la truite, le brochet, la carpe rouge et jaune, le poisson doré, la perche et la loche. Le poisson blanc est la nourriture presque unique des employés des différents postes de ce district.

Le climat est, à peu de chose près, le même qu'à Montréal, quoique nous soyons 10° plus au nord.

L'automne a été bien beau, il n'a plu qu'une ou deux fois; la neige a commencé le dix de novembre et le lac ne s'est gelé que le vingt. Les gros vents ne sont point fréquents; ceux du nord et du sud ont dominé depuis que nous sommes ici. Il n'y a encore que très peu de neige, mais il y en a autant que les autres années. Nous sommes en janvier, et le thermomètre n'est encore descendu qu'une fois à 22° de Réaumur. Depuis seize ans, on ne l'a vu aussi qu'une fois à 32°. Il n'y a plus de neige après le milieu de mai.

Les aurores boréales sont fréquentes. Ce que je trouve fort singulier, c'est que, jusqu'à présent, j'ai remarqué que leur nombre est en raison inverse de l'intensité du froid; nous n'en avons remarqué qu'une seule depuis un mois et demi.

Les gelées commencent avec le mois d'octobre. Le blé parvient toujours à une parfaite maturité auprès du lac. Cette année, pourtant, une grêle, survenue en juillet, a détruit complètement la récolte. Cet accident avait été jusqu'alors inconnu. Ici, comme dans toute l'Amérique britannique, le climat est très salubre; je ne connais point de maladie qui lui soit propre.

Tel est le pays que j'habite, ou, du moins, telle est la connaissance que j'en ai acquise, durant un séjour de quatre mois. On n'y trouve certainement pas les richesses de la terre promise; mais, moi, j'y trouve la joie et le contentement promis à ceux qui suivent la sainte vocation à laquelle j'ai été appelé. Je ne regrette ni le bruit des villes, ni même la douce paix de nos campagnes. Quelques pieds de terre ferme, entre un ruisseau et un lac, suffisent à mon bonheur. Si le souvenir de mon pays, d'une mère chérie, tente quelquefois de me ravir la paix du coeur, je me rappelle le motif de mon éloignement; cette pensée me console, me fortifie, et me fait supporter, avec résignation, une séparation qui, pour toute autre cause, me serait très pénible.

Votre fils bien affectueusement dévoué,

ALEXANDRE.



SUR UNE ECORCE DE BOULEAU

Un hiver, la fièvre éruptive, d'une violence inouïe, éclata dans le village où se trouve la résidence. En quelque jours, la plus grande partie de la population fut atteinte. J'étais presque seul épargné par le fléau.

Mes jours et mes nuits étaient absorbés par les soins à don-

ner à ces malheureux, dénués de toute ressource; les visiter, les encourager, leur apporter les secours de la religion, leur donner quelques conseils et des remèdes, me constituer l'infirmier de mon village-hôpital, ce fut ma vie. L'épreuve était terrible; la mort faisait de grands ravages. Un jour, du groupe voisin, situé à cent kilomètres d'ici, on vint m'appeler d'urgence. Là aussi, le terrible fléau faisait rage, et le missionnaire n'était pas là pour leur donner Dieu.

Que faire? Il m'était impossible de répondre tout de suite à cet appel désespéré. Ici, à la nouvelle qu'on venait chercher le Père et qu'il allait partir, tout ce qu'il y avait de valide dans le village entoura ma case, avec des cris de détresse: "Si tu pars, Père, disaient-ils, quand tu reviendras tu ne trouveras que des morts".

Je restai, mais dès que l'épidémie fut à son déclin, je pris mes chiens et mon traîneau, et j'eus vite franchi les cent kilomètres de glace qui me séparaient de mes chers délaissés. Quel spectacle! les cases regorgeaient de malades; et la mort avait pris sa large part.

Je trouvai onze cadavres, ils étaient sur leur natte, rigides, glacés par la mort et par un froid de 40 degrés. Je m'approchai de leur dépouille pour prier, quand j'aperçus que chaque cadavre tenait dans la main un petit paquet: c'était une feuille d'écorce de bouleau pliée en deux; l'écorce du bouleau est le papier du pôle.

Un affreux soupçon traversa mon esprit: "Quelque malheureuse pratique de superstition!" m'écriai-je, le cœur navré. Je voulus voir; je pris la feuille, elle portait quelques mots. Je lus: "Notre Père doit seul lire les lignes qui suivent". C'était leur confession! Ces pauvres gens, sentant venir la mort et ne pouvant confesser leurs péchés, les avaient écrits sur cette feuille légère. Comment avaient-ils fait? Se sentant mourir avaient-ils tracé ces caractères de leur main défaillante, ou bien avaient-ils employé un confident? Je ne sais.

Devant ce témoignage de foi naïve un sanglot sortit de ma poitrine et les larmes tombèrent de mes yeux. Chers grands enfants, ils m'avaient entendu dire qu'à défaut de prêtre, la contrition parfaite jointe au désir de recevoir le sacrement opère la rémission des péchés, et ils avaient voulu donner acte à Dieu, à leur conscience et au Père, qu'ils étaient morts dans ces dispositions. Toutes ces feuilles portaient au bas une mention à peu près identique: "Je te demande, mon Père, de dire une fois la sainte Messe pour le repos de mon âme. Je laisse pour toi en reconnaissance de ce service... une peau de castor... une peau de martre." L'un d'eux avait écrit: "ma belle hache."

E. BONALD, O. M. I.